

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 29 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°39

CIRCULAIRE N° 0-22618-2009/DEF/EMM/PMS

modifiant la circulaire n° 000-41191-2007/DEF/EMM/PMS du 29 juin 2007 relative à la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires.

Du 5 mai 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage de la masse salariale ».*

CIRCULAIRE N° 0-22618-2009/DEF/EMM/PMS modifiant la circulaire n° 000-41191-2007/DEF/EMM/PMS du 29 juin 2007 relative à la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires.

Du 5 mai 2009

NOR DEF B 0 9 5 0 9 5 1 C

Texte modifié :

Circulaire n° 000-41191-2007/DEF/EMM/PMS du 29 juin 2007 (BOC N°22 du 13 septembre 2007, texte 5. ; BOEM 523-0.1, 530-3.2).

Référence de publication : BOC N°18 du 29 mai 2009, texte 39.

La circulaire n° 000-41191-2007/DEF/EMM/PMS du 29 juin 2007 est modifiée comme suit :

1. Remplacer les deux derniers alinéas du point 3. par l'alinéa suivant :

« L'attribution de la majoration familiale de l'indemnité forfaitaire de congé des militaires acquise au titre d'un membre de la famille résidant à l'étranger avec le militaire ou poursuivant ses études en métropole est incompatible avec le bénéfice d'une CPG de faveur en cours de séjour ou à l'occasion de vacances scolaires. »

2. Ce modificatif entrera en vigueur à la publication.

Pour le ministre de la défense et par délégation,

*Le vice amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.